

# Déclarer en ligne, mode d'emploi

En 2017, un nouveau pas est franchi dans l'obligation de télédéclarer son impôt sur le revenu. Et d'ici 2019, tous les contribuables devront s'y mettre. À vos souris!



Le nombre de déclarations en ligne a progressé de 23 % entre 2015 et 2016. ([impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr))

**E**n 2016, vous étiez obligés de déclarer en ligne si votre revenu fiscal de référence pour l'année 2014 était supérieur à 40 000 €. En 2017, l'obligation est étendue à tous les contribuables dont le revenu fiscal de référence s'élevait à au moins 28 000 € en 2015. En 2018, le seuil passera à 15 000 € (pour les revenus 2016). Enfin, en 2019, la déclaration en ligne sera généralisée.

**Tolérance.** Si vous êtes tenus de déclarer en ligne mais que votre résidence principale n'est pas équipée d'une connexion Internet, vous pouvez continuer à utiliser le papier. Il faudra toutefois

le mentionner dans votre déclaration 2017. Cette année encore, en effet, il semble que l'administration fiscale fera preuve d'une certaine tolérance vis-à-vis des « non-connectés ».

**Amende.** En 2018, en revanche, si vous persistez à déclarer sur papier malgré l'obligation qui vous est faite, vous devrez vous acquitter d'une amende de 15 €.

## COMMENT PROCÉDER ?

Si vous débutez sur le sujet, rendez-vous sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et laissez-vous guider.

**Première déclaration en ligne.** Pour commencer, vous devez récupérer vos identifiants. Munissez-vous de votre déclaration papier que vous recevrez, comme chaque année, par courrier ainsi que de votre dernier avis d'imposition. Une fois ces deux documents à portée de main, vous devez renseigner votre numéro fiscal et votre numéro de déclarant en ligne qui se trouvent en haut à gauche de la première page de votre déclaration pré-remplie. Enfin, renseignez votre revenu fiscal de référence figurant sur votre dernier avis d'imposition, en haut à gauche. Ensuite, choisissez votre mot de passe, indiquez votre adresse e-mail ainsi que votre numéro de téléphone. Vous arrivez ensuite sur votre espace « Particulier ».

À noter que si vous avez 20 ans et plus, et que vous étiez rattaché au foyer fiscal de vos parents l'année précédente, votre numéro de déclarant en ligne se trouve sur le courrier que vous avez reçu cette année. Connectez-vous à votre espace « Particulier » en utilisant les codes fournis dans ce courrier et créez votre mot de passe.

**Mot de passe oublié.** Vous avez déjà déclaré en ligne ou créé votre espace « Particulier » ◆◆◆



© elenaleonova

**Déclarer ses impôts sur smartphone, c'est possible !**

Vous pouvez déclarer vos revenus sur votre smartphone, si vous n'avez aucune modification à apporter aux revenus pré-remplis.

Pour cela, vous devez télécharger l'application gratuite « *Impots.gouv* » (disponible sur Google Play, App Store ou Windows Phone Store), puis vous connecter avec votre numéro fiscal et votre mot de passe. Si vous n'avez pas de mot de passe, l'application vous permettra d'en créer un.

Pensez à utiliser le flashcode porté sur le courrier qui vous a été adressé, celui-ci contient le numéro fiscal qui permet la connexion.

**MOINS DE PAPIER, PLUS DE SERVICES**

**Effectuer des corrections.** Comme sur le papier, votre déclaration est pré-remplie sur Internet. Vous pouvez la modifier en cas d'erreur, ajouter dans les cases correspondantes les sommes ouvrant droit, par exemple, à réduction ou crédit d'impôt : travaux, garde d'enfants...

Quand tout est validé, vous recevez un mail de confirmation contenant le montant exact de votre impôt.

Et si après avoir reçu votre avis d'impôt, vous constatez une erreur, vous bénéficiez d'un service de correction de votre déclaration en ligne, disponible de début août à fin novembre, sur *impots.gouv.fr*. Il vous permet de rectifier la quasi-totalité des informations que vous avez déclarées en ligne : revenus, charges, personnes à charge...

**Gérer l'ensemble de ses documents.** Avec vos identifiant et mot de passe, vous pouvez à tout moment vous connecter à votre espace « Particulier ». Vous y retrouverez tous vos documents : avis d'impôt (sur les revenus, taxe foncière, taxe d'habitation), déclarations... Vous pouvez également effectuer une réclamation en ligne ou modifier vos données personnelles en cas de déménagement, mariage, divorce... Sur ce même espace, vous pouvez aussi choisir les modalités de paiement (mensualisation, en trois fois) et même moduler vos mensualités en cas d'imprévus dans vos finances.

La télédéclaration obligatoire est la première étape du prélèvement de l'impôt à la source. Objectif pour le gouvernement : économiser 68,5 millions d'euros par an. ♦ **BARBARA BÉNICHOU**

◆◆◆ mais vous avez oublié vos identifiants ou votre mot de passe ? Si vous ne trouvez plus trace de votre numéro fiscal, vous devez renseigner votre adresse e-mail pour le recevoir. Quant à votre mot de passe, il vous sera transmis une fois votre numéro fiscal renseigné.

En cas de besoin, vous pouvez également contacter votre Service des impôts des particuliers (SIP) par courrier électronique ou par téléphone. Sur indication de votre état civil complet (nom, prénom, date et lieu de naissance), ce service vous fournira les informations qui vous manquent.

**Paiement dématérialisé.** La déclaration en ligne obligatoire met également fin au paiement de l'impôt par chèque. En 2016, les foyers qui payaient plus de 10 000 € d'impôts par an (revenus, taxe foncière, taxe d'habitation) devaient déjà s'acquitter de leur dû par prélèvement (mensuel ou à l'échéance), paiement direct en ligne ou smartphone. Ce seuil de paiement obligatoire sera progressivement abaissé à 2 000 € en 2017, 1 000 € en 2018 et 300 € en 2019.

**18 millions**

de télédéclarations enregistrées en 2016, soit 49 % des contribuables. (*impots.gouv.fr*)